

bertés fondamentales à la lumière des recommandations de l'Experte indépendante et de celles de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) ainsi que des engagements pris aux termes des accords de paix; déplore la persistance des violations des droits de l'homme, notamment du droit à la vie et à l'intégrité physique; déplore également la persistance de l'impunité; s'inquiète du fait que la loi de réconciliation nationale puisse servir à accorder l'impunité à des agents de l'État impliqués dans de graves violations des droits de l'homme et des actes criminels perpétrés durant le conflit armé; exprime l'espoir que la Commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et sur les actes de violence commencera ses travaux le plus tôt possible; prie la communauté internationale d'apporter à ladite Commission toute sa collaboration; exhorte le gouvernement et l'URNG à assurer la pleine participation de la population à l'édification d'une nouvelle nation multiethnique, multiculturelle et plurilingue; demande au gouvernement et à l'URNG d'assurer l'établissement d'une société démocratique et la prééminence du pouvoir civil dans les décisions nationales; demande aux autorités judiciaires d'accélérer la restructuration et la consolidation du système judiciaire afin de garantir la primauté du droit, l'application de la justice, le respect intégral des droits de l'homme et la fin de l'impunité, en particulier pour les responsables de violations des droits de l'homme; accueille avec satisfaction la signature de l'accord sur la fourniture des services consultatifs avec le Centre pour les droits de l'homme; exprime à l'Experte indépendante sa gratitude pour le travail accompli; prie le Secrétaire général de présenter à la session de 1998 de la Commission un rapport sur l'évolution de la situation des droits de l'homme au Guatemala dans l'espoir que la Commission puisse mettre fin à son examen de la situation au Guatemala au cours de la session.

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

Lors de sa session de 1997, la Sous-Commission a adopté une décision (1997/105) autorisant son président à publier une déclaration sur le respect des droits de l'homme et l'achèvement du processus de paix au Guatemala (E/CN.4/Sub.2/1997/50, par. 41, p. 133-137). Par cette déclaration, la Sous-Commission : accueillait favorablement la signature de l'accord de paix et exprimait l'espoir que celui-ci permettra de jeter les bases d'une solution aux problèmes sociaux et économiques du pays, notamment dans les domaines de la sécurité et de l'administration de la justice; reconnaissait les efforts déployés par le gouvernement et l'encourageait à continuer de mettre en place des mesures pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, tant individuels que collectifs, par exemple, en éliminant l'extrême pauvreté et en mettant fin à la marginalisation et à la discrimination dont souffrent les populations autochtones; exprimait son inquiétude face aux problèmes et obstacles qui continuent de s'entraver le plein respect des droits de l'homme et se manifestent sous la forme d'actes criminels, d'impunité, d'insécurité publique grave et de manque de confiance envers la primauté du droit; signalait qu'il faudra poursuivre des efforts intensifs pour en arriver à une amélioration sensible des droits de l'homme; prenait note

de la déclaration du gouvernement concernant la création d'une tribune permanente pour faciliter les échanges de vues avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui s'occupent des droits de l'homme et pour permettre une étude conjointe des mesures qui pourraient être prises pour les protéger et les promouvoir; faisait état de la création d'une commission chargée de faire la lumière, en toute objectivité, équité et impartialité, sur les violations des droits de l'homme et les actes de violence commis lors du conflit armé; invitait ses propres experts à tenir compte du Guatemala dans les rapports qu'ils pourraient être amenés à rédiger sur divers sujets, à titre d'exemple d'un pays en transition vers le respect intégral des droits de l'homme; demandait aux organismes chargés de suivre l'exécution des accords de paix de lui communiquer leurs rapports à des fins d'information; et soulignait l'importance des efforts en vue d'assurer la réintégration à la société civile, dans la dignité et la sécurité, des membres de l'URNG et de tous les anciens combattants et membres démobilisés des forces armées guatémaltèques.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34, par. 157-163, 392, 393)

Le Groupe de travail n'a porté aucun nouveau cas de disparition à l'attention du gouvernement. Il rappelle les recommandations découlant de sa visite au Guatemala en 1987, notamment en ce qui concerne l'amélioration des procédures d'*habeas corpus*, la protection de la vie des témoins ainsi que des personnes et des membres d'organisations dénonçant les cas de disparition, et l'adoption de mesures efficaces en vue de prévenir et d'élucider les disparitions.

La majorité des 3 151 cas de disparition signalés au Guatemala se sont produits entre 1979 et 1986, généralement sous des régimes militaires, dans le cadre du conflit interne armé. Le gouvernement a coopéré pleinement avec le Groupe de travail pour élucider les 3 007 affaires en suspens.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60, par. 15, 16, 18, 19, 31, 36, 51, 52, 64, 78, 96; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 183-202)

Le rapport signale que le Rapporteur spécial a reçu une quantité importante de renseignements au sujet des violations du droit à la vie au Guatemala, l'amenant à faire observer que l'inefficacité du système judiciaire et la militarisation de la société contribuent à l'accroissement de l'impunité et à la persistance des violations des droits de l'homme; des organes chargés de la sécurité de l'État, des groupes paramilitaires et des membres des patrouilles d'autodéfense civile (PAC) ont été accusés d'être responsables de ces violations; des escouades d'autodéfense entraînées par l'armée ont été impliquées dans des opérations de « nettoyage » de la société. Le rapport mentionne également qu'en 1996, la peine capitale a été appliquée pour la première fois en 13 ans et que quatre personnes se trouvent actuellement sous le coup d'une peine de mort.

Le Rapporteur spécial a adressé 12 appels urgents au gouvernement concernant les menaces de mort dont ont fait l'objet des syndicalistes, des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des dirigeants autochtones, de même qu'à un témoin